

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 10 février 2014 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2014-02-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2014-02-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2014 soit adopté tel que déposé et lu.

2014-02-03

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2014 soit adopté tel que déposé et lu.

2014-02-04

École secondaire St-Marc (ESSM) – Projet d'aménagement d'une salle de « spinning » et de « crossfit ».

Il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que la Municipalité accorde une aide financière de 500 \$ à l'ESSM pour leur projet d'aménagement d'une salle de « spinning » et de « crossfit » pour les étudiants.

Avis de motion du règlement 222 – Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller municipal M. Gaétan Falardeau que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieure, le règlement 222 sur le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sera adopté.

2014-02-05

Adoption de la Politique d'octroi des subventions municipales.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que la Politique d'octroi des subventions municipales soit adopté tel que déposé.

Que les différents organismes de la Municipalité soit informé de cette nouvelle politique.

2014-02-06

Programme d'aide à la construction résidentielle

Considérant que la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf a réduit sa contribution au programme d'aide à la construction résidentielle de 5 000\$ à 2 500\$;

Considérant que la majorité des municipalités de l'ouest de Portneuf ont souhaité maintenir leur contribution à 5 000\$ afin que le programme conserve son attrait;

Considérant que la Caisse souhaite que le programme soit uniforme dans l'ensemble des municipalités participantes.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la Municipalité maintienne sa participation de 5 000 \$ au programme d'aide à la construction résidentielle, qui offrira pour 2014 une aide totale de 7 500 \$.

2014-02-07

Ventes pour non-paiement de l'impôt foncier.

Considérant l'état produit par le directeur général et/ou le secrétaire-trésorier indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en totalité pour les années 2013 et antérieures;

Considérant que le conseil municipal désire transmettre à la MRC de Portneuf les dossiers aux fins de procéder à la vente des propriétés pour motif de non-paiement de taxes foncières municipales et/ou scolaires;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Vincent Lévesque Dostie, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, à transmettre à la MRC de Portneuf la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

Que le conseil municipal autorise cette personne ainsi que le maire en vertu de l'article 1038 du Code municipal, à enchérir et acquérir l'un ou l'autre des immeubles visés par cette liste, le cas échéant.

2014-02-08

Augmentation du montant autorisé de la marge de crédit pour les opérations courantes.

Considérant que la municipalité de Saint-Alban a présentement des subventions et autres transferts à recevoir pour un montant de plus de 250 000 \$

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban demande l'augmentation du montant autorisé de la marge de crédit pour les opérations courantes à 300 000 \$;

Que M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier, ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

2014-02-09

Affectation de dépenses réalisées en 2013.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que les dépenses d'investissement non subventionnés réalisés au centre des loisirs en 2013 soient prisent à même les fonds réservés pour fins de parc et de terrains de jeux.

2014-02-10

Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion de Vidéotron situé sur le lot 4 615 210 du cadastre du Québec.

Attendu que Vidéotron projette l'installation de système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit au document « notification du public ».

Attendu que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

Attendu que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

Attendu que le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

En conséquence, il est proposé par M. Christian Caron
et unanimement résolu :

Que la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projeté au lot 4 615 210 du cadastre du Québec.

D'acheminer copie de cette résolution à Vidéotron à l'attention de M. Bruno Gagnon.

2014-02-11

Appui à Vidéotron – Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Considérant que Vidéotron doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'implantation d'une tour

de télécommunications sur le lot 4 615 210 du cadastre du Québec, propriété de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

Considérant qu'une entente a été conclue entre Vidéotron et la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'implantation de la dite tour sur le lot 4 615 210 du cadastre du Québec;

Considérant que l'implantation de structures de télécommunications sont soumises aux lois du Parlement du Canada et que par conséquent la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les objectifs de la loi sur les télécommunications en favorisant le développement des télécommunications au Canada, en permettant l'accès aux Canadiens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité et en permettant d'accroître l'efficacité et la compétitivité des télécommunications canadiennes ;

Considérant que le lot visé par la demande est présentement utilisé par la ville de Saint-Marc des Carières à des fins d'utilisé publique, soit la distribution d'eau potable,

Considérant que le site choisi pour l'implantation de la tour est celui de moindre impact sur les activités agricoles ;

Considérant que le projet d'implantation d'une tour de télécommunications n'altérera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitations agricoles actuelles et futures ;

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible pour l'implantation de la tour afin d'assurer la continuité et le fonctionnement adéquat du réseau de télécommunications ;

Considérant qu'une tour de télécommunications n'est pas considérée immeuble protégé au sens du RCI de la MRC de Portneuf;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Falardeau et unanimement résolu :

Que ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Vidéotron.

2014-02-12

Modification du nom du barrage du Lac Long.

Attendu que le gouvernement du Québec a, en 2013, fait procéder à la reconstruction du barrage situé à l'exutoire du lac Long, barrage dont il est le propriétaire ;

Attendu que ce barrage est situé sur le parcours de la rivière Noire dans la municipalité de Saint-Alban (MRC de Portneuf) ;

Attendu que ce barrage a été officiellement dénommé «Barrage du Lac-Long» le 25 octobre 2001 par la Commission de toponymie du Québec ;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban entend demander à la Commission de toponymie du Québec d'attribuer à ce barrage un nouveau nom, soit «Barrage Jean-Noël Côté», et de modifier en conséquence le nom officiel de ce barrage ;

Attendu que, de l'avis de la municipalité, ce changement de nom est justifié pour les raisons suivantes :

- M. Jean-Noël Côté, né à Saint-Alban le 22 février 1942 et décédé le 23 janvier 2007, a, pendant plus de 50 ans, témoigné d'un attachement profond pour le territoire du lac Long de même que pour ses usagers, entre autres en assurant bénévolement un accès convenable à ce territoire par la réparation et l'entretien du chemin d'accès ;
- En outre, par ses multiples interventions effectuées bénévolement au fil des décennies, M. Jean-Noël Côté a fortement contribué à la réparation et au maintien en bon état du barrage du lac Long, barrage qui était essentiel au bon fonctionnement de nombreux moulins à scie situés dans la municipalité ainsi qu'au développement de la villégiature et des activités récréotouristiques sur le territoire du lac Long ;
- Ainsi, par son amour de la nature, par sa générosité et son dévouement de même que par sa connaissance intime du lac Long, M. Jean-Noël Côté a certes été une figure marquante du développement de ce territoire, de sorte qu'il convient d'en honorer la mémoire par l'attribution de son nom au nouveau barrage érigé en 2013 ;

Attendu que le Centre d'expertise hydrique du Québec, responsable de la gestion des barrages publics qui sont la propriété du gouvernement du Québec, a été informé de l'intention de la municipalité et qu'il ne voit aucune objection au remplacement du nom actuel du barrage du lac Long, bien au contraire ;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban entreprenne auprès de la Commission de toponymie du Québec les démarches nécessaires à l'attribution d'un nouveau nom au barrage du lac Long, soit «Barrage Jean-Noël Côté», et demande à la Commission de modifier en conséquence le nom officiel dudit barrage.

Bordereau de correspondance.

Aucune correspondance ne fût déposée.

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 10 février 2014, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 14 679.46 \$. Toujours en date du 20 février 2014, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 60 000 \$

2014-02-13

Comptes à payer.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
NAUD, BERNARD	4429	76.00 \$
COURRIER DE PORTNEUF	4430	1 000.00 \$

COMITE DE BIBLIO	4431	1 555.00 \$
RANDONNEE BOUBOU	4432	750.00 \$
SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE	4433	250.00 \$
ADMQ	4434	1 364.90 \$
PETITE CAISSE	4435	1 500.00 \$
TREPANIER, DENISE	4436	124.98 \$
SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE	4437	250.00 \$
DESHAIES, EMILIE	4438	1 019.80 \$
AON HEWITT (SPECIMEN)	4439	0.00 \$
RECEVEUR GENERAL CANADA	4440	34.85 \$
REVENU QUEBEC	4441	72.64 \$
COURRIER DE PORTNEUF	4442	354.41 \$
CENTRE REGIONAL BIBLIO	4443	5 466.92 \$
DERY TELECOM	4444	43.10 \$
DOSTIE, VINCENT L.	4445	155.16 \$
LES ENTREPRISES ST-UBALDE	4446	25 308.15 \$
EQUIP. BUR. PORTNEUF CHAMPL	4447	187.14 \$
EXCAVATION C.-E. FALARDEAU	4448	343.73 \$
FQM	4449	45.99 \$
GARAGE J.P.NAUD & FILS	4450	1 687.58 \$
GERMAIN, GHISLAIN	4451	135.00 \$
LES HUILES DESROCHES	4452	2 764.53 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	4453	310.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	4454	156.37 \$
LETTRAGE MICHEL DURIVAGE	4455	97.73 \$
LEVAC, MARTIN	4456	117.56 \$
MAISON DES AINES	4457	183.00 \$
ALIMENTATION DU SABLON INC.	4458	3 287.61 \$
MATERIAUX AUDET	4459	285.58 \$
MRC PORTNEUF	4460	30 985.06 \$
PERRON MARIO	4461	100.00 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	4462	2 295.41 \$
REGIE REGIONALE	4463	37 985.87 \$
LE RESEAU MOBILITE PLUS	4464	245.08 \$
ROYNAT	4465	485.10 \$
LE SERRURIER ST-MARC	4466	6.99 \$
SERVICES MATREC	4467	643.86 \$
SPORTS-INTER PLUS	4468	2 710.32 \$
TECHNI-GENI	4469	672.60 \$
VILLE DE DONNACONA	4470	30.00 \$
VOHL	4471	45.83 \$
DOLBEC, ROSE-MARIE H.	4472	186.54 \$
MARCOTTE, JEAN-CLAUDE	4473	30.00 \$
DOLBEC, CHRISTOPHER H.	4474	50.00 \$
GENEST, MICHAEL	4475	50.00 \$
SOUDURE LOUIS	4476	75.00 \$
ISABELLE GAUDET	4477	175.00 \$
ICO TECHNOLOGIE	4478	89.17 \$
SAUVAGEAU, JEAN-PIERRE	4479	250.00 \$
A ÉTÉ PAYE PAR INTERNET:	DAS, Fédéral	1 829.39 \$
	DAS, Prov.	4 113.81 \$
	Télus	660.51 \$
	Hydro Qc	36.33 \$
	TOTAL:	132 679.60 \$
TREPANIER, DENISE	4229	495.27 \$

VINCENT L. DOSTIE	4230	759.14 \$
BLOUIN, ETIENNE	4231	676.51 \$
MORISSETTE, YVON	4232	640.10 \$
DOLBEC, ROSE-MARIE H.	4233	98.61 \$
SAVARD, KARINE	4234	43.83 \$
TROTTIER, JEAN-PHILIPPE D.	4235	76.69 \$
TROTTIER, ALEX V.	4236	65.73 \$
TREPANIER, DENISE	4237	506.36 \$
VINCENT L. DOSTIE	4238	720.10 \$
BLOUIN, ETIENNE	4239	642.42 \$
MORISSETTE, YVON	4240	667.67 \$
TREPANIER, DENISE	4241	471.06 \$
VINCENT L. DOSTIE	4242	720.10 \$
BLOUIN, ETIENNE	4243	619.42 \$
MORISSETTE, YVON	4244	630.88 \$
SAVARD, KARINE	4245	134.21 \$
TROTTIER, ALEX V.	4246	172.56 \$
TREPANIER, DENISE	4247	485.77 \$
VINCENT L. DOSTIE	4248	720.10 \$
VINCENT L. DOSTIE	4249	720.10 \$
BLOUIN, ETIENNE	4250	653.42 \$
CARON, CHRISTIAN	4251	305.78 \$
NAUD, BERNARD	4252	785.78 \$
FALARDEAU, GAETAN	4253	305.78 \$
GARNEAU, EMILIE	4254	305.78 \$
BEAULIEU, DENIS	4255	305.78 \$
MARCOTTE, FRANCIS	4256	305.78 \$
MARQUIS, CARMEN	4257	305.78 \$
BRIERE, JACKY	4258	89.50 \$
CHALIFOUR, YVON	4259	89.50 \$
GRONDINES, BENOIT	4260	89.50 \$
HAMELIN, FRANCOIS	4261	44.72 \$
HAMELIN, JEAN	4262	89.50 \$
LEVESQUE, ANDRE	4263	44.75 \$
MARCOTTE, DORIS	4264	89.50 \$
NAUD, GUILLAUME	4265	44.75 \$
PERRON, JACQUELIN	4266	44.75 \$
PERRON, JOCELYN	4267	89.50 \$
PERRON, MARIO	4268	107.40 \$
HOUDE, MARIE-CLAUDE	4269	44.75 \$
SAVARD, KARINE	4270	115.04 \$
DOLBEC, ROSE-MARIE H.	4271	120.52 \$
TROTTIER, ALEX V.	4272	109.56 \$
TOTAL:		14 553.75 \$

GRAND TOTAL: 147 233.35 \$

Divers et questions

Il fût convenu de publiciser le programme Pair dans l'Albanois

2014-02-14

Levée de la séance

Il est proposé par M. Denis Beaulieu
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h25

Bernard Naud
maire

Vincent Lévesque Dostie
directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »